

COUPE DU VAL DE MARNE FOOTBALL D'ENTREPRISE ET CRITERIUM Modifications

- Article 7
 - Modification du texte
- Article 12
 - Modification du texte
- Article 16
 - Modification du nom et du texte
- Article 20
 - Ajout de cet article

Les modifications sont en rouge dans le texte des articles



COUPE DU VAL DE MARNE FOOTBALL D'ENTREPRISE ET CRITERIUM



Article premier - Titre et Challenge

Le District du Val de Marne organise annuellement sur son territoire une compétition appelée Coupe du Val de Marne de Football Entreprise et critérium.

Cette coupe est dotée d'un objet d'art remis à l'équipe gagnante à l'issue de la finale et lui reste acquis. Une réplique est offerte à l'équipe finaliste.

Des médailles sont remises aux deux équipes ainsi qu'aux officiels.

<u>Article 2 – Commission d'organisation</u>

La Commission Départementale d'Organisation des Compétitions Championnats et Coupes du Val de Marne est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District, de l'organisation et de la gestion de ces compétitions.

Article 3 - Engagements

L'épreuve est obligatoire pour toutes les équipes de son territoire, disputant un championnat « Entreprise et critérium » .

Article 4 - Calendrier

Les rencontres se disputent obligatoirement suivant le calendrier établi par la Commission Championnats et Coupes du Val de Marne et approuvé par le Comité Directeur.

4.1 - Dérogations :

- Conformément à l'article 20-3 du RSG du District du Val de Marne.
- En tout état de cause, un match ne pourra se jouer après le tirage au sort du tour suivant, sauf cas exceptionnel examiné par la Commission Championnats et Coupes du Val de Marne.
- <u>4.2 -</u> Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat ou des coupes est perturbé pour diverses raisons, et notamment par des intempéries, les équipes qualifiées devront jouer leur rencontre en semaine, avant la date butoir fixée par la Commission Championnats et Coupes du Val de Marne.



<u>Article 5 – Système de l'épreuve</u>

5.1. Phase éliminatoire

- Elle se dispute par élimination directe.
- Pour les tours éliminatoires, si le nombre d'équipes à opposer le nécessite, les clubs à exempter sont désignés par le tirage au sort, sous le contrôle de la Commission Championnats et Coupes du Val de Marne.
- Deux équipes d'un même club se rencontrent, au plus tard, en 1/4 de finales.

5.2. Finale

En cas d'égalité le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des tirs au but, suivant le règlement de celle-ci.

Article 6 - Désignation des terrains

- La désignation des rencontres se fait par tirage au sort.
- Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain du club sorti en premier au tirage au sort.
- En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre est inversé par la Commission Championnats et Coupes du Val de Marne.
- La finale a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission Championnats et Coupes du Val de Marne et confirmé par le Comité Directeur du District.
- Elle peut avoir lieu sur le terrain d'un des deux clubs finalistes. Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission Championnats et Coupes du Val de Marne.
- Dans tous les cas est considéré comme recevant le club désigné initialement par la Commission Championnats et Coupes du Val de Marne, quel que soit le lieu de la rencontre.

Articles 7 – Qualifications – Equipes – Dispositions particulières

Conformément aux R.G. de la F.F.F. et à l'article 38 du R.S.G. du District.

<u>Article 8 – Remplacement des joueurs</u>

Conformément à l'article 22 du R.S.G. du District.

Article 9 – Couleurs

Conformément à l'article 16 alinéa 1 du R.S.G. du District.

Article 10 – Ballons

Conformément à l'article 16 alinéa 2 du R.S.G. du District.

Article 11 - Port des Protège-tibias

Conformément à l'article 16 alinéa 3 du R.S.G. du District.



<u>Article 12 – Arbitres</u>

Conformément à l'article 17 du R.S.G. du District.

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant.

A compter des ¼ de finale trois arbitres officiels seront désignés :

- L'arbitre central et l'arbitre assistant 1 sont à la charge du club recevant.
- L'arbitre assistant 2 est à la charge du club visiteur.

Article 13 – Forfaits

- Conformément à l'article 23 du R.S.G. du District.
- Toute équipe concernée par l'application de l'article 23.5 du Règlement Sportif Général est automatiquement retirée de la compétition en cours.

<u>Article 14 – Feuille de Match</u>

Conformément à l'article 13 du R.S.G. du District.

<u>Article 15 – Accompagnateurs et Délégués aux arbitres</u>

Conformément à l'article 19 du R.S.G. du District.

<u>Article 16 – Réserves – Réclamations – Evocation</u>

Conformément aux articles 30, 30bis et 30ter du R.S.G. du District.

Article 17 – Appel

Conformément à l'article 31 du R.S.G. du District.

Article 18 - Réservé

Article 19 - Application des règlements

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la Commission Championnats et Coupes du Val de Marne et, en dernier ressort, par le Comité Directeur du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

<u>Article 20 – Homologation</u>

Conformément à l'article 21 du R.S.G. du District.